



Direction de l'organisation scolaire

Affaire suivie par :
Lucile Mollier
Tél : 03 81 65 73 66
Sophie Peseux
Tél : 03 81 65 47 85
Mél : ce.dos1@ac-besancon.fr

10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

Besançon, le 30 janvier 2023

La Rectrice

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles publiques,
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement des
collèges et lycées de l'enseignement public,
Messieurs les directeurs des établissements régionaux
d'enseignement adapté,

Objet : Appel à projets « Vacances apprenantes » pour les vacances de printemps et d'été 2023

L'opération « Vacances apprenantes » est reconduite pour les vacances de printemps et d'été 2023

Ce dispositif, qui permet d'accompagner de nombreux élèves et de renforcer leurs compétences scolaires, sera proposé à l'ensemble des élèves, du CP à la terminale, avec une attention renforcée aux élèves scolarisés en éducation prioritaire, résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville, dans les territoires éloignés ou particulièrement fragilisés par la crise sanitaire et ses conséquences économiques.

Les activités sont à organiser pendant les congés de printemps, et pour les congés d'été pendant les 15 premiers jours de juillet et/ou les deux dernières semaines du mois d'août. Cependant, ces périodes restent flexibles.

Les activités proposées seront de nature à favoriser l'intégration sociale et scolaire des élèves et contribueront à l'égalité des chances. L'objectif premier du dispositif est le renforcement des apprentissages par la remobilisation des savoirs ainsi que la mise en œuvre d'expériences collectives et de partage positives.

1. Les modalités de déclinaison du dispositif

a. « L'école buissonnière » pour tous (annexe 1)

L'école ouverte buissonnière permet de proposer un séjour en zone rurale aux jeunes afin qu'ils bénéficient de vacances éducatives au contact de la nature et qu'ils découvrent un territoire différent de celui qu'ils connaissent au quotidien.

Cette immersion dans un environnement naturel favorisera la sensibilisation au développement durable ainsi que l'autonomie et la prise de responsabilités.

Cette offre de séjours pourra se décliner selon deux modalités :

- Des séjours de 2 à 7 jours sous forme itinérante (camps sous tente)
- Des séjours de 5 à 14 jours en bénéficiant d'un accueil dans des locaux mis à disposition par la collectivité.

Ces séjours sont organisés soit par l'établissement et la collectivité, soit par délégation à un partenaire associatif ayant l'expérience des classes transplantées avec hébergement. Les associations partenaires de l'école peuvent ainsi être sollicitées pour la mise en œuvre de séjours « clé en main ».



b. L'école ouverte « étendue » (annexe 2)

Le dispositif école ouverte s'adresse à tous les élèves, du CP à la terminale en voie générale, technologique ou professionnelle (été du pro), dans tous les territoires et dans l'ensemble des écoles et des établissements du second degré qui souhaitent déposer un projet.

Pour les établissements qui sont déjà engagés dans le dispositif école ouverte « classique », il n'est pas nécessaire de redéposer un projet.

c. Mon patrimoine à vélo (annexe 3)

L'objectif est de proposer des excursions à vélo pour permettre aux élèves de découvrir le patrimoine régional, qu'il soit architectural, culturel ou naturel.

Deux modalités d'organisation sont possibles :

- A la journée, en articulation avec le dispositif école ouverte
- Sous forme de séjours itinérants avec nuitées. Les partenaires associatifs et les associations partenaires de l'école peuvent être sollicités pour la mise en place de ce type de séjours.

2. Les modalités d'organisation du dispositif

a. Durée et période

Les projets retenus s'étendront sur une période d'une à deux semaines durant les vacances d'été 2023, soit les quinze premiers jours de juillet, soit les quinze derniers jours d'août. Ils peuvent également être organisés pendant les congés de printemps.

b. Groupes d'élèves

Les élèves s'inscrivent sur la base du volontariat.

Il revient toutefois aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement d'identifier les élèves qui pourraient tirer bénéfice du dispositif et de les encourager à s'inscrire (critères sociaux, signes ou risques de décrochage scolaire, difficultés de socialisation, contextes familiaux, ...).

c. Intervenants

Le dispositif école ouverte repose sur un engagement volontaire des personnels. Les personnels d'encadrement, d'éducation, sociaux et de santé, ou d'enseignement de l'établissement mais aussi l'ensemble des personnels de l'éducation nationale et de la jeunesse qui souhaitent apporter leurs compétences dans ce cadre doivent pouvoir participer.

D'autres personnels ou acteurs peuvent être mobilisés : personnels des collectivités territoriales, membres d'associations, parents d'élèves, étudiants, ...

Les établissements pourront également se tourner vers la réserve citoyenne de l'Education Nationale et les jeunes en service civique qui constituent un vivier d'intervenants volontaires.

d. Financement

Pour les projets qui seront retenus, la rémunération des agents publics (titulaires et non titulaires) et des intervenants extérieurs participant aux activités proposées dans le cadre du dispositif « école ouverte étendue » ainsi que les dépenses de fonctionnement liés aux frais de déplacement et d'hébergement et à l'accès aux équipements et activités culturels et sportifs seront prises en charge par les services académiques.

La rémunération sera assurée par une indemnité de vacation, dans la limite de 250 vacations par an, conformément à l'arrêté interministériel du 19 août 1992 modifié par l'arrêté interministériel du 7 mars 2002. Le lycée Duhamel de Dole, établissement mutualisateur, sera chargé de la gestion des crédits. L'ensemble des



documents liés à la gestion du dispositif (rémunération et fonctionnement) devra par conséquent lui être transmis pour mise en paiement.

3. Modalités de dépôt des projets

➡ Vacances de printemps :

Les projets devront être formulés en complétant les fiches projets jointe, pour les vacances de printemps, en annexe 2bis pour les projets école ouverte « étendue ».

Cette fiche projet devra être transmise **pour le 9 mars 2023** par mail à l'adresse ce.dos1@ac-besancon.fr **(avec copie à la DSDEN pour les écoles du 1er degré)**

➡ Période estivale :

Afin de nous permettre de recenser les projets, ces derniers devront être formulés en complétant les fiches projets jointes pour la période estivale :

- en annexe 1 pour les projets « école buissonnière »
- en annexe 2 pour les projets école ouverte « étendue »
- en annexe 3 pour les projets « mon patrimoine à vélo »

Ces fiches projets devront être transmises **pour le 15 mai 2023** par mail à l'adresse ce.dos1@ac-besancon.fr **(avec copie à la DSDEN pour les écoles du 1er degré)**

Pour la Rectrice et par délégation,
La Secrétaire générale de l'académie,

Le 06/02/2023

Valérie PINSET

PJ : Annexe 1 Fiche projet « école buissonnière »
Annexe 2 Fiche projet « école ouverte étendue »
Annexe 3 Fiche projet « mon patrimoine à vélo »

CPI : Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort